

(La Polygamie du Prophète (pslf)

<"xml encoding="UTF-8?">

Dans l'enseignement islamique, on étudie les opinions et les idées de tous les domaines. Ceci interpelle notre conscience à réfléchir sur la polygamie du saint prophète Muhammad considéré comme étant un grand éducateur de l'humanité. A ceci quelques hypothèses nous viennent en tête et suscitent des réponses. Quelle leçon pouvons-nous tirer de la polygamie du saint prophète ? La polygamie est-elle licite ou illicite ?



Quelle est sa source et à partir de quelle époque est-elle abolie ? Voilà quelques séries de questions, auxquelles nous nous attacherons à répondre selon nos investigations et surtout en se référant aux écritures saintes.

La vie conjugale du Prophète

L'histoire démontre que la plupart des prophètes étaient polygames entre autre : Abraham, Moïse, David et Salomon. 1 S'agissant du prophète Muhammad, il s'est marié à plusieurs femmes.2 A titre illustratif :

Khadîdja Bint Khuwailid, après la mort de celle-ci le prophète s'est marié à ;
Sawda Bint Zama a ; la veuve d'un compagnon mort en Abyssinie ;
Aïche Bint Abubakar, la fille aînée d'Abubakar ;
.Hafsa, la fille d'Omar dont le mari fut tué dans la bataille de Badr

Dans le souci d'attirer certaines tribus à l'Islam, le prophète se maria aussi à d'autres femmes

: qui n'étaient pas de sa tribu telles que

- Ummuhabiba, la fille d'Abu Sufyan ;
- Mariam, la fille d'Akufab ; la fille du gouverneur de l'Egypte;
- Maymuna, la dernière que le prophète épousa avant sa mort, bref lorsque le Messager d'Allah mourut en 632, il laissa neuf femmes dans son harem.

Les faits véridiques de la polygamie du Prophète

Il y a des croyants aussi proches dans leurs croyances que les juifs les disciples de Moïse, les chrétiens (les disciples de Jésus) et les musulmans (les disciples du prophète Muhammad) tous se proclament issus du patriarche Abraham ; le père spirituel. Mais ces disciples de toutes tendances confondues s'entraccusent sur certains rites ou doctrines comme par exemple :

1. Ordre divin

Le Coran nous dit que : « Dieu nous a donné toute facilité pour arriver à la perfection et quiconque reproche Dieu et son prophète, Dieu est sévère en châtiment ».3 D'après les écritures saintes qui sont en notre possession Dieu a permis la polygamie.4 Etant une religion qui ne cherche pas à suivre les passions de l'homme, l'Islam a promulgué des lois qui sont parfaites et harmonieuses avec les besoins innés et les traditions de la création.5 Les lois islamiques sont universelles. L'Islam appelle toutes les communautés à suivre pour toujours ces traditions globales et ces principes expansionnistes. La torah a autorisé la polygamie chez les juifs, l'homme avait droit à plusieurs centaines de femmes.6 La bible a autorisé la polygamie et le Coran qui est un ordre universel a autorisé la polygamie à tout croyant mais avec condition... c'est-à-dire la polygamie n'est pas une obligation pour les musulmans. Ce n'est pas non plus un péché que de n'avoir qu'une seule femme ou d'en avoir plusieurs et que l'on est capable de les traiter toutes avec équité. L'Islam a donné la liberté aux femmes de ne procéder à ces mariages que si elles y consentent.

2. Les faits sociaux

Si le saint prophète Muhammad avait plusieurs femmes dans sa vie, cela est dû à plusieurs facteurs sociaux. Selon les statistiques, les femmes sont majoritaires dans le monde, cela est lié à divers phénomènes sociaux qui ont toujours existé. C'est une vérité que l'on ne peut pas nier. Si le nombre des hommes et des femmes qui sont disposés au mariage était le même, alors la polygamie serait nulle. Supposons que le nombre des hommes disposés au mariage est réduit par rapport à celui des femmes, quel sera le sort des femmes en trop ? Pour résoudre le problème de la supériorité du nombre des femmes, la polygamie est permise. La polygamie pratiquée par les diverses tribus arabes à l'époque de Djahiliyyat (ignorance) était plus rude. L'homme sans tenir compte de ses conditions financières, de l'équité et de quoi que ce soit, épouse des femmes dont leurs droits étaient bafoués, la volonté absolue des hommes leur avait rendu la vie dure⁷. Le saint prophète Muhammad mit fin à ce désordre en acceptant la polygamie conditionnelle⁸. A l'époque du prophète ceux qui possédaient quatre femmes devaient, selon le décret, se contenter d'une seule s'ils étaient incapables d'établir l'équité entre elles. En tout cas même s'ils le pouvaient, ils n'avaient pas le droit d'en épouser plus de quatre. C'est ainsi que le Prophète empêcha l'abus de la polygamie et la violation des droits de la femme⁹. D'autres facteurs sociaux ce sont :

a. Les taux de mortalité plus élevés chez les hommes. La durée de la vie des femmes est sans doute supérieure à celle de l'homme, selon les statistiques, il existe seulement un homme veuf contre 20 femmes veuves. Les hommes meurent dans les guerres, suite aux maladies à causes des travaux durs. C'est pour cette raison que le nombre des hommes diminuent par rapport à celui des femmes¹⁰.

b. La procréation: La femme ressent le besoin d'avoir un conjoint d'enfanter et d'élever ses enfants, besoin qui ne peut être satisfait que par le biais des liens conjugaux légitimes. Quels que soient leurs moyens matériels ; ceux-ci ne peuvent pas la rendre heureuse.

c. Les femmes célibataires sont toujours dans l'attente de quelqu'un qui partagerait leur vie. Leur vie s'écoule dans une salle d'attente, car leur désir sexuel et le pouvoir de reproduction ne sont pas permanents comme chez les hommes, généralement, la femme ne peut plus tomber enceinte à partir de 50 ans.

d. La solitude: Les filles de 20 à 30 ans ont les yeux tourner vers les hommes et pourtant le nombre d'hommes ne cesse de diminuer. En ce qui concerne le nombre élevé des femmes par

rapport aux hommes, comment la loi de ceux-là qui refusent la polygamie devrait-elle résoudre une telle situation sociale ? Qu'y a-t-il de plus juste à proposer hormis la polygamie pour établir cet équilibre ? Seule la polygamie conditionnelle peut résoudre ce problème et mettre fin à cette situation déplorable des femmes et empêcher que les hommes ne tombent dans la déviation sexuelle. La notion que la polygamie du saint prophète ne mettait pas un principe mais prévoyait les dangers multiples qui menacent la société où il était appelé à parfaire, il faut bien subir parfois un dommage pour éviter un grave. De même l'Islam a donné la liberté aux femmes de ne procéder à ce mariage que si elles y consentent. La polygamie en Islam ne porte atteinte à l'honneur de la femme, mais au contraire les femmes peuvent en profiter en cas de nécessité pour améliorer leur situation¹¹. Prophète Muhammad, un modèle pour l'humanité. Aucun historien, aucun savant n'a prétendu à une quelconque immoralité dans la vie du prophète.

Avant qu'il commence sa mission prophétique sa vie ne se limitait pas seulement à manifester ses caractères loyaux ; mais aussi à passer beaucoup de temps à la grotte Hira pour méditer sur le sort de l'homme. Le saint prophète a été protégé par Allah et mis à l'abri de l'erreur et du péché dans la prescience d'Allah, il était un bon enseignant, un bon éducateur et un modèle à suivre. Dans ses enseignements le prophète encourage les gens à se marier et à former des familles, répond affirmativement à l'appel de la nature et reconnaît la vie conjugale comme l'unique moyen d'empêcher la dégradation des mœurs et de faire des enfants sains et bons pour conserver l'espèce humaine. « Dieu vous a assigné de vous-mêmes des épouses, et il vous a attribué d'excellentes choses »¹². Le prophète ne pose aucun obstacle au mariage, au contraire, il exploite cette force naturelle dans l'intérêt de la société et pour l'individu. Le prophète vient assumer grâce au mariage l'une de base du bonheur de l'homme, à savoir la sérénité spirituelle, morale et mentale. Ceci est confirmé dans le Coran¹³.

Abolition de la polygamie

Dans les temps préislamiques, la polygamie était courante dans diverses communautés. Dans certaines, c'était un signe de distinction et de noblesse. L'étude de l'histoire des prophètes et des livres saints nous prouve que la polygamie était pratiquée dans les religions antérieures à l'Islam (lisez la bible Genèse 25 :1, 1 Rois) Charlemagne en avait environ quatre cents femmes dans son harem¹⁴. Mais c'est pendant le règne de Charlemagne empereur d'occident au 8ème siècle ap. j.c que la polygamie fut abolie par l'église chrétienne. Ceux qui avaient plusieurs

femmes devraient donc n'en garder légitimement qu'une seule, en commençant par lui même empereur qui en avait environ quatre cents épouses. Ainsi, à part la polygamie qui a été prohibée, il y a d'autres séries de mesures prises pour leurs intérêts personnels tels que :

- Le sabbat fut remplacé par le dimanche qui est le nom d'un dieu païen, imposé par le roi Constantin 1^{er} ; (aucun verset biblique ne parle de dimanche)
- L'achoura le 10^{ème} jour du premier mois lunaire, fut remplacé par le 25 décembre de chaque année pour célébrer la naissance du Christ ;
- Le calendrier Grégorien de 365 jours du dieu soleil païen fut imposé par le pape Grégoire XIII inspiré bien avant l'an 520 par le moine Denys le petit contrairement à celui de la lune donné par Dieu¹⁵.
- Les noms des 7 jours de la semaine et des 12 mois de l'année sont eux aussi d'origine païenne. (la bible parle de 1^{er} et 2^{ème} jour et non lundi, mardi) La polygamie autorisée dans l'intérêt de la société est-elle nuisible aux femmes ? N'accorde pas de la liberté ? C'est à la conscience du lecteur que nous en laissons la réponse.

Ne serait-il pas injuste de divorcer avec une femme qui a vécu une partie de sa vie chez son mari et qui a partagé son bonheur et ses douleurs simplement parce qu'elle a été atteinte d'une grave maladie ou stérilité parce que Charlemagne a imposé la monogamie ?

Lorsque nous voyons des jeunes filles, des jeunes femmes malheureuses qui traînent dans les rues pendant la nuit, les chrétiens se taisent. Et pourtant, une femme qui, grâce à la polygamie, possède un mari et des enfants légitimes jouit d'une meilleure situation que les femmes qui traînent dans les rues. C'est pour résoudre les problèmes sociaux (parce que le nombre des femmes est au moins dix fois supérieur à celui des hommes) que Dieu recommanda la polygamie depuis le temps d'Abraham, David, Salomon etc. A la seule différence que la polygamie pratiquée par le saint prophète n'était pas un signe de distinction mais une polygamie conditionnelle. Le cadet des prophètes est venu parfaire les mœurs, il n'est pas dans l'erreur, ce qu'il dit ne vient pas de lui-même mais de Dieu. Ainsi nous attirons l'attention de ceux qui reprochent la polygamie du modèle de l'humanité que Dieu a dit : « le cœur du prophète n'a pas inventé ce qu'il a dit, quiconque s'oppose à Dieu et à son prophète Dieu est sévère en châtiment¹⁷.

-
- Bible, Genèse 25 :1 ; Exode 2 :21 ; 1 Samuel 18 :28 ; 2 Samuel 11 :17 ; 1 Rois 11 :3 1
- 2 Muhammad Ali Muambay, Biographie du sont prophète Muhammad, Cours de G1 UNICO,
p.50 et 71
- 3 Coran 59 :3
- 4 Bible, Exode 21 :10 ; Coran 4 :3
- 5 Sayyed M Lari, L'Islam et la civilisation occidentale, p.233
- 6 Les droits de la femme en Islam et en Europe, p.215
- 7 Civilisation islamique et Arabe, p.206
- 8Coran 4 :3
- 9 Histoire de civilisation islamique, p.282
- 10 Sayyed M. M. Lari , Civilisation occidentale, p.236
- 11 Sayyed M. M. Lari , Civilisation occidentale, p.235
- 12 Coran 16 : 72
- 13 Coran 30 : 21
- 14 Roi Iranien fondateur de la Dynastie ; cité dans l'Islam et la civilisation occidentale, p.234
- 15 Revue Al-Haq n°11, novembre/décembre 2003, p.6
- 16 Bible Genèse 1 :14
- 17 Coran 59 :3